

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 622

présenté par
MM. Brottes, Vergnier, Gaubert, Bapt, Lambert,
Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard, Gautier,
MM. Ducout, Launay, J.M. Le Guen, Terrasse, Boisserie
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

à l'amendement n° 184 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 27

Après le neuvième alinéa de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Les conditions générales de vente sont facultatives pour les entreprises de moins de dix salariés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.